*Le 2 novembre 2026*

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 novembre 2026 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Est absente : Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M$^{me}$ Isabelle Dumont, est également présente.

***À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition***

***Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité***

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivi de la séance
4. Rapport des comités
5. Administration
   a) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
   b) Calendrier des séances 2027
   c) Dépôt des déclarations d'intérêts des élus
   d) Registre des avantages
   e) Abolition solde résiduelle règlements emprunts
   f) Entente intermunicipale relative à la constitution de Drummond ÉNR
   g) Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2026
   h) États comparatifs
   i) Étude stratégique sur l'évolution de la gouvernance régionale de la MRC de Drummond - Appui
   j) Renouvellement adhésion FQM
6. Transport
7. Sécurité publique
   a) Approbation du projet de schéma de couverture de risques révisé 2027-2037 (3e génération) de la MRC de Drummond
   b) Adhésion SIUCQ 2027
8. Hygiène du milieu
   a) Achat pompe puits no.6
   b) Nettoyage puits no.3
9. Santé et Bien-être
10. Aménagement, urbanisme et développement
    a) Dérogation mineure 260 rue Isabelle
    b) Adoption du second projet de règlement modifiant le zonage afin de retirer le lot 6 686 799 (303 rue Lampron) de la zone I5 et de l'inclure dans la zone M5 ainsi que d'ajouter des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4

c) Adoption du règlement 2026-425-04 amendant le plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations industrielles (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame

11. Loisirs et culture
    a) Dépôt procès-verbal bibliothèque
    b) Budget bibliothèque
12. Divers
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de la séance

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-221 Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'adopter l'ordre du jour en biffant le point 7 a.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-222 Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2026.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 3. SUIVI DE LA SÉANCE

## 4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

## 5. ADMINISTRATION

### A) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS

2026-223 Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous.

**DÉBOURSÉS**

| | |
|---|---|
| masse salariale octobre 2026 | 77 070.21 |
| Benjamin Camirand (bordure toit, faitière pour entrée portique fadoq) | 762.95 |
| Benjamin Camirand (brique meville pour portique fadoq) | 208.13 |
| Benjamin Camirand (cap de colonne de pierre, mortier, évent de portique et briques pour fadoq) | 1 554.36 |
| Beneva (ass. collective octobre) | 1 795.48 |
| BF Recycle (dôme) | 17 821.13 |
| CDSE (promotion domiciliaire et bibliothèque oct) | 7 296.31 |
| CDSE (paie CDSE 17 sept au 10 oct) | 5 409.34 |
| Harnois (essence camions incendie) | 594.88 |
| Cogéco câble (internet caserne incendie) | 103.42 |
| Cogéco câble (internet centre) | 186.13 |

| | |
|---|---|
| Cogéco câble (internet bibliothèque) | 83.88 |
| Hydro-Qc (électricité centre) | 2 689.02 |
| Hydro-Qc (élect. chalet balle/soccer) | 275.94 |
| Hydro-Qc (élect. lumières rues) | 37.07 |
| Cogéco câble (internet station pompage) | 120.67 |
| CDSE (promotion domiciliaire et bibliothèque) | 2 481.02 |
| Energir (gaz naturel hôtel ville) | 27.51 |
| Cogéco câble (internet hôtel ville) | 83.88 |
| Hydro-Qc (élect ass. eaux rang 13) | 2 920.10 |
| Hydro-Qc (élect. station pompage eau potable) | 4 035.37 |
| Hydro-Qc (élect. poste ass.eaux Oscar-Lambert) | 1 481.05 |
| Harnois (essence camions voirie) | 1 303.48 |
| Hydro-Qc (élect. poste ass.eaux 157 Notre-Dame) | 109.96 |
| Hydro-Qc (élect. lumières rues) | 16.74 |
| Hydro-Qc (élect. lumières rues) | 1 276.01 |
| Hydro-Qc (élect. hôtel ville) | 348.18 |
| Bell Mobilité (cellulaire voirie et cartes IP ass.eaux.eaux potables) | 311.22 |
| Visa Desjardins (Centre Canac plaques prises courant, peinture, pinceaux 350.18$, 8.84$, Bouvette peinture blanche 117.24$, Amazon cours brico, rideaux local art, décos halloween 195.43$, Lecompte costume halloween 109.20$, Canadian Tire décos halloween 336.08$, Michaels décos halloween 28.74$, LS Boutique traversin cous yoga 885.31$, Dollorama décos halloween 148.32$ | 2 223.01 |
| Hydro-Qc (élect. caserne incendie) | 1 197.08 |
| CDSE (paie du 11 au 24 oct 2026) | 7 096.14 |
| Revenu Qc (Das oct) | 18 702.62 |
| Receveur Canada (DAS oct) | 6 194.06 |
| Visa Desjardins (mun Soquij plumitif $79.28, Adobe 82.77$, Familiprix eau distillée 11.94$, SEAO appel d'offres 36.52$, IT Cloud 140.09$, BDM Tech Machinerie 826.04 shock absorbateur rouleau compacteur$, Bonichoix fourn.bar 46.17$ 76.23$, Postes Canada envoi 255.23$, 239.63$, Canac outils 78.18$, 68.88$, 1 120.12$ business prime 90.83$, Canadian Tire outils 672.54$, Chez Soi la Chine repas congrès 299.18$, Bello repas congrès 461.61$, Zoom 26.43$, Palace Royal hébergement, repas et stationnement 3 455.56$, Amazon fourniture soirée des fêtes 159.74$) | 7 907.49 |
| **total** | **173 723.84** |

**COMPTES À PAYER**

| | |
|---|---|
| 1001 Fêtes (2e vers. location vaisselle soirée fêtes) | 760.08 |
| ADN Communication (site internet et alertes municipales) | 866.42 |
| Agritex Dr'ville (joint, antigel, silicone génératrice centre) | 1 491.88 |
| Air Liquide Canada (acétylène) | 18.63 |
| Aquatech (hon.prof. eaux usées et potables) | 2 812.24 |
| Avizo Experts-conseils (surveillance ponceau St-Lambert) | 4 836.60 |
| Béton 34 Inc (béton entrée rue St-Félix Agropur) | 2 873.24 |
| Biran Girard et Audrey Lebeau (remb. refoulement) | 791.61 |
| Buropro (papeterie) | 488.66 |
| CMF Moteurs Électriques(réparation pompe rivière) | 2 545.55 |
| Benjamin Camirand (vêtements travail) | 703.87 |
| CDSE (frais caisse, promotion domiciliaire) | 2 601.35 |

| | |
|---|---|
| Centre Bureautique (copies) | 882.42 |
| Centre Desjardins St-Léonard (reer employé) | 407.10 |
| Collège Team Bergeron (2e vers. cours kickboxing) | 1 724.63 |
| CS Trois-Lacs (formation bornes fontaines) | 4 125.01 |
| Construction Desmarais (coffrage fondation portique fadoq) | 1 954.58 |
| Katherine Cormier (2e vers. cours danse) | 810.00 |
| Isabelle Dumont (kms colloque zone et bail fadoq) | 67.10 |
| Enviro5 (égout bouché rue Notre-Dame) | 2 145.79 |
| Eurofins (analyses eaux potables et usées) | 1 452.19 |
| Excatech (transport gros rebuts 2 816.89$, préparation terrain dôme, réparation rue St-Félix et transport blocs béton dôme 6 197.15$) | 9 014.04 |
| Excavation A. St-Pierre (déneigement trottoirs, remb. dépôt soumission) | 17 315.83 |
| Excavation Chauvette (transport gros rebuts) | 1 714.65 |
| Fonds Primerica (reer employé) | 744.20 |
| Gaudreau Environnement (matières organiques) | 3 616.47 |
| Gazonnière Vigneault (tourbe rue St-Bruno) | 73.58 |
| Gestim (inspection en bâtiments) | 6 605.32 |
| GGL (location mélangeur béton, changement huile et réparation volant tracteur pelouse) | 300.01 |
| GLS (envoi dicom) | 19.10 |
| Industrielle Alliance (reer employé) | 809.94 |
| JU Houle (borne fontaine complète) | 6 416.24 |
| Javel Bois-Francs (chlore) | 2 930.28 |
| Services conseils Ghyslain Robert (hon.prof. camion incendie) | 1 365.33 |
| Librairie Renaud Bray (livres bibliothèque) | 708.34 |
| Logesco Informatique (reconnexion compte biblio, configuration nouveau copieur, mise à jour sécurité suite à la faille PHP) | 216.91 |
| Maison Artiza (2e vers band soirée des fêtes) | 718.59 |
| Mécanique Véhicules CJ (problème dégivrage et moteur porte camion incendie 8006) | 682.79 |
| Mini-Béton 139 (blocs bétons dôme) | 2 569.69 |
| MRC Drummond (quote part) | 12 152.00 |
| Oxygène Bois-Francs (néomix, oxygène) | 10.36 |
| Mélissa Pineault (achat cadeaux pour activités Noel centre, achat bonbons pour incendie Halloween, achat matériel entretien hôtel ville) | 1 797.08 |
| Protection Incendie CFS (remplissage bonbonnes incendie, bottes et paires de gants) | 1 899.10 |
| RGMR Bas St-Francois (matières résiduelles transp.et traitement) | 9 007.16 |
| RCA Ste-Perpétue (lumières rues brûlées et patinoire) | 1 491.82 |
| Reer Caisse Godefroy (reer employé) | 146.64 |
| Reer Desjardins Sécurité financière (reer employé) | 298.34 |
| Sécurité BC (achat et installation nouvelles caméras centre) | 4 527.66 |
| Signalisation Lévis (pancarte stationnement) | 201.44 |
| Signé Francois Roy (coroplaste annonce vidange roulotte) | 166.71 |
| Caroline St-Martin (2e vers cours zumba) | 360.00 |
| Syndicat employés (remise octobre) | 595.16 |
| Thomas Caya (quinc, bois, mousse isolante, pour portique fadoq) | 911.30 |
| Tommy Guertin-Maheu (band musique soirée fêtes) | 5 484.31 |
| Uline Canada (arrêt porte fadoq, seaux plastiques ustensiles centre et douches oculaires bouteilles) | 1 489.89 |

| | |
|---|---|
| Wajax (trouble génératrice centre) | 969.21 |
| **total** | **131 644.98** |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**B) CALENDRIER DES SÉANCES 2027**

2026-224

Étant donné que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2027:

. Lundi 11 janvier à 20h00
. Lundi 1er février à 20h00
. Lundi 1er mars à 20h00
. Lundi 5 avril à 20h00
. Lundi 3 mai à 20h00
. Lundi 7 juin à 20h00
. Lundi 12 juillet à 20h00
. Lundi 9 août à 20h00
. Lundi 13 septembre à 20h00
. Lundi 4 octobre à 20h00
. Lundi 1er novembre à 20h00
. Lundi 6 décembre à 20h00

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**C) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS**

Dépôt est fait de la déclaration d'intérêts des élu(e)s suivants:

M. Sylvain Jutras, maire
M. Gérard Martin, conseiller siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller siège no 3
M. Vincent Grandmont, conseiller siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller siège no.5
M. Francis Valois, conseiller siège no.6

**D) REGISTRE DES AVANTAGES**

Dépôt du registre des déclarations des avantages des élus visé par le paragraphe 2, du premier alinéa du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**E) ABOLITION SOLDE RÉSIDUELLE RÈGLEMENTS EMPRUNTS**

2026-225

ATTENDU QUE la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Francis Valois et résolu :

QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## F) ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE DRUMMOND ÉNR

2026-226

**ATTENDU QUE** dans une perspective de développement durable et concerté, la Ville de Drummondville, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de L'Avenir, la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la Municipalité de Saint-Bonaventure, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Eugène, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Guillaume, la Municipalité de Saint-Lucien, la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire, la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, la Municipalité de

Wickham et la Municipalité Régionale de Comté de Drummond (la « **MRC** ») (ci-après désignées collectivement, les « **Collectivités locales** »), ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur le territoire de l'une ou plusieurs des Collectivités locales; et

**ATTENDU QUE** les Collectivités locales désirent formaliser les principes, conditions et modalités de leur partenariat et s'assurer de certaines règles de gouvernance en lien avec la formation d'une structure de gouvernance (« **Drummond ÉNR** ») aux termes d'une entente intercommunautaire à être datée du ou vers le [●] 2026 entre les Collectivités locales (l'« **Entente intercommunautaire** »), afin d'exploiter, dans un esprit de collaboration, des entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production.

Il est proposé par M. Francis Valois, et résolu :

**Entente intercommunautaire**

**QUE** la Municipalité appuie et entérine la conclusion, la signature et la remise par la MRC de l'Entente intercommunautaire, dont la teneur est substantiellement conforme au projet qui est joint aux présentes à titre d'Annexe A et a été soumis aux membres du conseil de la Municipalité, et que la Municipalité accepte de se conformer aux obligations qui y sont prévues et qui la concerne.

**Documents accessoires**

**QUE** la conclusion, par la Municipalité, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'Entente intercommunautaire ou relatives à celle-ci (les « **Documents Accessoires** ») et la signature de ces Documents Accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents Accessoires sont autorisées, approuvées et ratifiée.

**Autorisation de signer**

**QUE** tout membre du conseil de la Municipalité, (le « **Signataire Autorisé** ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Municipalité, les Documents Accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire Autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de l'Entente intercommunautaire et des Documents Accessoires par le Signataire Autorisé.

**QUE** le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Municipalité, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de tout Document accessoire et par la prise de cette mesure.

**Autorisation générale**

**QUE** les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par les représentants de la Municipalité au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par ces représentants pour réaliser les opérations envisagées dans la présente résolution sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

**QUE** le présent extrait du procès-verbal peut être signée en plusieurs exemplaires et transmise par tout moyen électronique, incluant par télécopieur, format PDF, DocuSign ou tout autre moyen électronique, chacun de ces exemplaires devant constituer un original une fois qu'il aura été signé et remis, et l'ensemble de ces exemplaires constitueront un seul et même document.

Un vote est demandé:

Pour: Gérard Martin, Stéphan Chapdelaine, Francis Valois, Pierre Généreux, Vincent Grandmont

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## G) PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2026

2026-227

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 1er au 7 novembre 2026 sous le thème *Apprenons à voir l'invisible* ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 2 millions de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC Drummond, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu proclame la **Semaine nationale des personnes proches aidantes** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire

connaitre les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aidance sous le thème *Apprenons à voir l'invisible*.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**H) ÉTATS COMPARATIFS**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre et prévisionnel au 31 décembre 2026.

**I) ÉTUDE STRATÉGIQUE SUR L'ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE LA MRC DE DRUMMOND - APPUI**

2026-228 ATTENDU QUE la MRC de Drummond reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Drummond, Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham désirent présenter un projet de renforcement de la gouvernance;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village s'engage à participer au projet Étude stratégique sur l'évolution de la gouvernance régionale de la MRC de Drummond;
- Le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**J) RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM**

2026-229 Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2027 au coût de 1 736.65$ plus taxes.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 6. TRANSPORT

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**A) APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2027-2037 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC DE DRUMMOND**

Ce point est biffé.

**B) ADHÉSION SIUCQ 2027**

2026-230 Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion au SIUCQ (Service d'intervention d'Urgence Centre-du-Québec) pour l'année 2027 au coût de 2 576.46$ soit 1.38$ per capita, population de 1 867.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

**A) ACHAT POMPE PUITS NO.6**

2026-231 Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser l'achat d'une pompe 20HP de 385 usgpm pour le puits no.6 au coût de 14 998.98$ plus taxes chez Gaétan Bolduc & Associés inc.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**B) NETTOYAGE PUITS NO.3**

2026-232 Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser le nettoyage par agitation mécanique du puits no.3 par RJ Lévesque au coût de 31 500$ plus taxes.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**A) DÉROGATION MINEURE 260 RUE ISABELLE**

2026-233 Étant donné que M. Sylvain Ruel et Mme Caroline Jacques désire construire un garage au 260 rue Isabelle, lot 4 961 048 au fond du lot, près de la rue Lampron;

Étant donné que le règlement de zonage 2021-427 requiert pour un bâtiment accessoire, une marge de recul de 4 mètres vis-à-vis la limite d'une emprise de rue;

Étant donné que le garage projeté de 6.75m x 9.5m dans la cour arrière aurait une marge de recul de 1.5m vis-à-vis l'emprise de la rue;

Étant donné que le garage ne viendrait pas créer de danger ou d'obstacle visuel à cet endroit car il n'y a pas d'entrée de cour à proximité;

Étant donné que l'emprise de rue est très large à cet endroit, si bien qu'en respectant 1.5m à l'intérieur des limites du terrain, le garage serait situé à 6m de la voie publique;

Étant donné que le garage projeté est en dehors du triangle de visibilité;

Étant donné la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2026;

Étant donné que la dérogation ne cause pas préjudice au voisinage;

Étant donné l'avis public en date du 22 septembre 2026;

Étant donné que personne ne s'est fait entendre séance tenante;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**B) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE AFIN DE RETIRER LE LOT 6 686 799 (303 RUE LAMPRON) DE LA ZONE I5 ET DE L'INCLURE DANS LA ZONE M5 AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES AUX USAGES C2-3 ET C2-4**

2026-234 **M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RETIRER LE LOT 6 686 799 DE LA ZONE I-5 ET DE L'INCLURE DANS LA ZONE M-5, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES AUX USAGES C2-3 ET C2-4.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 5 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 2 novembre 2026 à 18h30, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

**Qu'EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-12 amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de retirer le lot 6 686 799 de la zone I-5 et de l'inclure dans la zone M-5, ainsi que d'ajouter des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

**3.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**4. L'annexe C du règlement no. 2021-427 est modifié afin de revoir les limites des zones I-5 et M-5 permettant ainsi d'inclure le lot 6 686 799 dans la zone M-5.**

[L'annexe C modifiée est présentée à l'annexe 1 du présent règlement de modification.]

**5. Le CHAPITRE 16 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS est renommé comme suit :**

*CHAPITRE 16 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES*

**6. La SECTION 1 USAGES RÉSIDENTIELS du chapitre 16 est créée et ajoutée devant l'article 16.1 comme suit :**

*SECTION 1 USAGES RÉSIDENTIELS*

**7. La SECTION 2 USAGES COMMERCIAUX, l'article 16.5 ainsi que l'article 16.5.1 sont créés et ajoutés à la suite de l'article 16.4 comme suit :**

*SECTION 2 USAGES COMMERCIAUX*

*16.5 Dispositions supplémentaires aux usages C2-3 et C2-4.*

*Lorsqu'autorisés dans la zone, les usages C2-3 et C2-4 doivent respecter les dispositions supplémentaires suivantes :*

- *L'entreposage extérieur ainsi que tout étalage de biens, pièces, matériaux ou équipements sont prohibés en cours avant;*
- *L'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules non destinés à la vente sont uniquement autorisés en cours latérale et arrière ;*
- *Toute aire d'entreposage extérieur ou de stationnement de véhicules non destinés à la vente doit être entièrement dissimulée par un écran visuel opaque tel conformément à l'article 16.5.1;*

*16.5.1 Écran visuel d'une aire d'entreposage extérieur ou de stationnement servant à l'usage C2-3 et C2-4*

*Nonobstant les articles 5.2 et 5,3, l'écran visuel doit :*

- *Avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre et une hauteur maximale de 2,5 mètres mesurée à partir du niveau du sol fini ;*
- *Être implanté sur le périmètre complet de l'aire d'entreposage ou de stationnement ;*
- Être constitué de l'un des matériaux suivants :
  - Palissade de bois ou de composite ;
  - Clôture opaque en métal ;
  - Mur architectural ;
  - Haie végétale persistante formant un écran visuel complet.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

**8.** Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

**9.** Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

| | |
|---|---|
| **Sylvain Jutras**<br>Maire | **Isabelle Dumont**<br>Directrice générale et greffière trésorière |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

**C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-425-04 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES (I) ET RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE (R-C) PRÉSENTENT SUR LA RUE LAMPRON ET LA RUE NOTRE-DAME**

2026-235 **M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)**

**RÈGLEMENT NO. 2026-425-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE (I) ET RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE (R-C) PRÉSENTENT SUR LA RUE LAMPRON ET LA RUE NOTRE-DAME.**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur établit les limites et les objectifs des différentes affectations du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de procéder à une modification du plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de deux affectations ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par M. Vincent Grandmont le 5 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 2 novembre 2026 à 18h30 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu :

**Qu'EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-425-04, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame.

**2.** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

**3.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**4. L'annexe F du règlement no. 2021-425 est amendée afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (RC) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame.**

[L'extrait de l'annexe F modifiée est présenté en annexe 1 du présent règlement de modification]

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

**5.** Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 2021-425 intitulé plan d'urbanisme.

**6.** Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

| | |
|---|---|
| **Sylvain Jutras,**<br>Maire | **Isabelle Dumont,**<br>Directrice générale et greffière-trésorière |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### A) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du procès-verbal bibliothèque en date du 26 octobre 2026.

### B) BUDGET BIBLIOTHÈQUE

2026-236 Étant donné la recommandation du comité bibliothèque en date du 26 octobre 2026;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'adopter les prévisions budgétaires telles que présentées incluant la compensation annuelle pour la coordonnatrice à 8 132$ et adjointe à 4 576$.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

## 12. DIVERS

## 13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-237 Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Francis Valois et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h20.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1